

Credit: FG Trade Latin / iStock

Violences de genre facilitées par les technologies : Recommandations politiques visant à accélérer l'adoption et la mise en œuvre de la loi type de la SADC

Fiche d'information

Juin 2026

Equality Now

A just world for all women and girls

SADC Parliamentary Forum
Forum Parlementaire
Fórum Parlamentar

Aperçu

La violence de genre facilitée par la technologie (TFGBV) et la traite à des fins d'exploitation sexuelle constituent l'une des formes de violence à l'égard des femmes et des filles qui connaît la croissance la plus rapide au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Les femmes et les filles occupant des fonctions publiques, telles que les parlementaires, les responsables politiques, les journalistes et les militantes, sont particulièrement exposées à cette forme d'exploitation.

Qu'est-ce que la TFGBV ?

La TFGBV désigne tout acte de violence sexiste commis, facilité ou aggravé par l'utilisation de technologies telles que les téléphones portables, les réseaux sociaux, les applications de messagerie, les plateformes en ligne et l'intelligence artificielle (IA).

Les formes de TFGBV comprennent :

- Les menaces et le harcèlement en ligne
- Le cyberharcèlement
- Partage d'images intimes sans consentement
- L'extorsion et la contrainte sexuelles
- Grooming en ligne
- Usurpation d'identité numérique et « doxxing »
- Traite et exploitation sexuelle en ligne

Quel est l'impact de la violence sexiste ?

La violence à l'égard des femmes et des filles (TFGBV) et la traite facilitée par les technologies constituent de graves violations des droits humains qui portent atteinte à la participation démocratique, à la liberté d'expression et à l'égalité des genres. Elles peuvent réduire les femmes et les filles au silence, restreindre leur participation à la vie publique et causer des préjudices psychologiques, sociaux, économiques et physiques considérables.

Les définitions de ce qui constitue la TFGBV peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre, ce qui conduit à une protection inégale des survivantes.

La lutte contre la TFGBV nécessite une réponse coordonnée et multisectorielle. Actuellement, la coordination au sein de la région de la SADC est inégale : la TFGBV n'est pas toujours reconnue comme un crime et les preuves numériques sont souvent mal conservées. En conséquence, la mise en place de mesures efficaces en faveur des survivantes continue d'être entravée.

Quelles sont les mesures prises ?

La promotion de la sécurité numérique et de la justice pour les femmes et les filles fait partie intégrante de l'égalité des sexes et du développement régional. À l'heure actuelle, la législation varie d'un pays à l'autre dans la région, mais on peut citer quelques succès notables :

- 11 pays disposent de lois sur la cybercriminalité ; cinq d'entre eux incluent les infractions liées à la violence à caractère sexuel et sexiste.
- Tous les États membres disposent de lois contre la traite des êtres humains ; plusieurs d'entre elles mentionnent le recrutement en ligne.
- Le « grooming » en ligne est inclus dans les lois sur la violence domestique au Botswana, au Lesotho et au Zimbabwe.
- Onze pays ont mis en place des cadres de protection des données.

- Le partage d'images sans consentement est reconnu comme un délit en Afrique du Sud et au Zimbabwe.
- Les politiques nationales en matière de violence sexiste reconnaissent de plus en plus les préjudices numériques.

Bien que ces progrès soient prometteurs, l'accès au numérique se développe rapidement dans toute la région de la SADC, élargissant ainsi le champ d'action potentiel des auteurs de ces crimes.

Pour faire avancer la lutte contre la violence sexiste, les réponses politiques et législatives doivent suivre le rythme des progrès technologiques et des criminels prêts à en tirer parti.

Lacunes reconnues dans la mise en œuvre

- La police, les procureurs et les tribunaux disposent de capacités limitées pour enquêter sur la violence sexiste transfrontalière.
- Les procédures de conservation des preuves numériques sont incohérentes et insuffisantes.
- Les mécanismes permettant de faire supprimer les contenus liés à la violence sexuelle et sexiste en ligne sont insuffisants.
- La coopération transfrontalière limitée permet aux auteurs de ces crimes d'opérer dans plusieurs juridictions.
- La technologie n'est souvent pas reconnue comme un outil de traite et d'exploitation.

Que peut-on faire ?

La loi type de la SADC sur la violence fondée sur le genre fournit une feuille de route pour une législation complète, harmonisée et centrée sur les survivantes, qui peut être mise à profit pour renforcer les cadres juridiques, institutionnels et réglementaires nationaux de lutte contre la traite et la violence fondée sur le genre.

Les principes fondamentaux de la loi type sont les suivants :

- Reconnaître les cybercrimes et le harcèlement en ligne à caractère sexiste.
- Promouvoir des réponses centrées sur les victimes et fondées sur les droits de l'homme.
- Soutenir l'accès à la justice et les interventions efficaces.
- Encourager une action coordonnée entre les secteurs de la justice, des technologies de l'information et de la communication, de l'application de la loi, de l'éducation et de la protection sociale.
- Appeler à la collecte de données, au suivi et à la responsabilisation.

Pour que la loi type soit pleinement efficace, elle doit être transposée, mise en œuvre et suivie de manière cohérente dans toute la région. Son adoption actuelle est inégale, ce qui réduit son efficacité.

Recommandations clés

La lutte contre la violence de genre en ligne nécessite une réponse coordonnée et à plusieurs niveaux qui comble le fossé entre les cadres existants en matière de violence de genre et les réalités des préjudices subis dans les espaces numériques.

Recommandations au niveau régional (Forum parlementaire de la SADC et Unité chargée des questions de genre de la SADC) :

- Élaborer des lignes directrices visant à renforcer la lutte contre la violence sexiste dans le cadre du Protocole de la SADC sur le genre et le développement, de la Stratégie régionale et du Cadre d'action de la SADC pour lutter contre la violence sexiste (2018-2030), ainsi que de la loi type de la SADC sur la violence sexiste, disponible à l'adresse suivante.
- Renforcer la coordination pour la mise en œuvre de la Stratégie de la SADC en matière de statistiques

sur le genre, du Cadre de suivi, d'évaluation et de rapport du Protocole de la SADC sur le genre et le développement, ainsi que de l'ensemble d'indicateurs régionaux et du tableau de bord sur la violence sexiste, afin d'assurer un suivi harmonisé des tendances des données relatives à la violence sexiste et des progrès en matière de politiques.

- Renforcer la transposition en droit national et la mise en œuvre des accords régionaux relatifs au partage des preuves numériques, conformément à la stratégie de la SADC en matière de statistiques de genre (SGSS) 2023-2030, un cadre régional conçu pour guider la production, la diffusion et l'harmonisation de données de haute qualité, ventilées par sexe, dans toute l'Afrique australe, qui vise à éliminer les lacunes en matière de données et à donner aux États membres les moyens de suivre avec précision les données relatives à l'égalité entre les sexes, y compris celles concernant la violence de genre facilitée par la technologie.

- Réviser et mettre à jour la loi type de la SADC sur la cybercriminalité afin de s'assurer qu'elle prévoie explicitement la violence de genre facilitée par la technologie, ainsi que le partage transfrontalier des preuves, les enquêtes et le retrait des contenus liés à la violence de genre facilitée par la technologie.

- Faciliter l'engagement parlementaire et l'apprentissage entre pairs sur la violence sexiste facilitée par la technologie et la traite des personnes facilitée par la technologie.

Recommandations à l'intention des gouvernements nationaux (parlements et ministères de la Justice)

- Mettre à jour les lois nationales relatives à la cybercriminalité, à la violence sexiste et à la protection des données afin d'y inclure les infractions liées à la violence sexiste facilitée par les technologies

- Modifier les lois relatives à la lutte contre la traite des êtres humains et la violence sexiste afin de reconnaître les technologies de l'information et de la communication (TIC) comme des outils utilisés à des fins d'exploitation et de recrutement.

- Mettre en place des mécanismes de protection efficaces, notamment des ordonnances de protection électroniques et des procédures claires en matière de preuves numériques.

- Renforcer les capacités judiciaires et des parquets grâce à des formations spécialisées sur les enquêtes et la gestion des dossiers relatifs à la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle.

Priorités législatives

Les lois relatives à la cybercriminalité et à la violence sexiste doivent être révisées et renforcées de toute urgence. Des lois spécifiques doivent être mises en place pour ériger en infraction pénale :

- le partage non consensuel d'images intimes
- L'extorsion et la contrainte à caractère sexuel
- Le cyberharcèlement
- Le grooming en ligne
- Les abus diffusés en direct
- Abus d'images générées par l'IA et exploitation des « deepfakes »

La législation devrait également reconnaître l'utilisation des réseaux sociaux et des plateformes numériques dans les réseaux de traite, le recrutement en ligne, la contrainte numérique et l'exploitation facilitée par la technologie.

Afin d'apporter un soutien efficace aux victimes, les réformes juridiques doivent prévoir :

- Des ordonnances de protection électroniques efficaces et immédiates.
- Des procédures claires pour la collecte et la conservation des preuves numériques.
- Des procédures judiciaires centrées sur les victimes.
- Des mesures efficaces et des indemnisations.
- Une sensibilisation par le biais de campagnes publiques sur les abus en ligne et la sécurité numérique.
- Une formation sur la violence à l'égard des femmes et des filles destinée aux juges, aux tribunaux et à la police.

À mesure que les cadres juridiques évoluent, ils doivent veiller à pouvoir s'adapter aux technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle (IA) et les images intimes synthétiques telles que les « deepfakes ».

Conclusion

La violence à l'égard des femmes et des filles (TFGBV) constitue une menace réelle et actuelle pour les femmes et les filles dans toute la région de la SADC. Des progrès ne pourront être réalisés que si tous les États membres adoptent de manière cohérente la loi type de la SADC sur la TFGBV, révisent et actualisent leur législation afin d'y inclure toutes les formes de TFGBV, et mettent en œuvre des mécanismes de signalement et de soutien plus efficaces, centrés sur les victimes.

Parallèlement, il est nécessaire de poursuivre le plaidoyer en faveur de la reconnaissance de la violence sexuelle et de genre en ligne comme un crime réel et grave afin de remettre en cause les discours dominants, de mettre fin aux pratiques néfastes et de prendre des mesures pour rendre les espaces numériques sûrs et inclusifs pour les femmes et les filles.

Equality Now
A just world for all women and girls

equalitynow.org
programs@equalitynow.org
@Equality Now Africa

SADC
Parliamentary Forum
Forum Parlementaire
Fórum Parlamentar

sadcpf.org
info@sadcpf.org
@SADC Parliamentary Forum